

1. Commande publique

1.1 Marché publics

N° 22-2024

**DECISION DU PRESIDENT**

**Signature de la proposition financière de NOUVEAUX TERRITOIRES pour la mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour allant du 07/02/2024 au 06/02/2025.**

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,  
Vu la délibération du Conseil communautaire 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président en matière de marchés publics,

**Considérant** que la mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et son accompagnement est essentiel au bon fonctionnement de l'office de tourisme.

**Le Président** décide de signer la proposition financière de la société NOUVEAUX TERRITOIRES, 36 rue Antoine Maille, 13005 Marseille, d'un montant de 2811.12 € HT, soit 3373.34 € TTC par an allant du 07/02/2024 au 06/02/2025. Le contrat de maintenance est facturé annuellement.

Fait à Pont-Audemer, le 4 mars 2024

Le Président

